Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260708-2026070805-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La **COMMUNE DE CHATENOIS**, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2026, ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

Et

L'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois, représentée par son Président, Marc DEYBER, située 8 rue Mozart 67730 Châtenois.

PREAMBULE

L'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois propose des cours de musique et de solfège pour les enfants dès 5 ans et les adultes, sous forme de cours collectifs ou individuels dispensés à l'école maternelle des Bains de Châtenois.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux de l'école maternelle des Bains à l'Ecole de Musique.

Article 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS IMMOBILIERS ET DES MOYENS MOBILIERS

Moyens immobiliers

Les locaux propriétés de la Commune et utilisés par l'Ecole de Musique sont les suivants :
- Les deux appartements du 1er étage : Le studio et le 3 pièces.
- Les parties communes comprenant les accès extérieurs du bâtiment : portail, cour, porte d'entrée d'accès aux logements, les couloirs d'accès, les escaliers.
- Et tout autre local après accord de la Mairie.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.
Au titre de cette unité patrimoniale, l'Ecole de Musique et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

Publié le : 10/07/2026 15:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/71424

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260708-2026070805-DE

L'article 3 précise les modalités de contribution de l'Ecole de Musique aux charges d'entretien des locaux mis à disposition.

Moyens mobiliers
La commune met à disposition à titre gratuit de l'Ecole de Musique, les moyens mobiliers (chaises, tables, armoires, tableaux) installés dans les locaux.
L'Ecole de Musique fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

Il est attendu de l'Ecole de Musique signale au plus vite à la mairie 03 88 82 02 74 ou sur mairie@chatenois.fr toute dégradation ou risque de dégradation, de son fait ou non. De même, celle-ci procède à la réparation ou au remplacement des équipements ou locaux éventuellement dégradés pendant les cours ou dans les parties communes lors des intercours et aux débuts et fins des cours. Ces locaux pouvant être mis à disposition auprès d'autres tiers, et étant nettoyés par un agent communal ou une société de nettoyage, il est demandé à l'Ecole de Musique de procéder au rangement et la sécurisation de leur matériel. La commune ne pourra être tenue pour responsable de vol ou dégradation de matériel appartenant à l'Ecole de Musique si ce point n'était pas respecté.

Un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés (salles, jours et heures) devra être fourni par l'Ecole de Musique dès la reprise des cours. Toute modification de planning devra être demandée en amont pour obtenir autorisation et coordonner la venue des agents de nettoyage.

La Commune de Châtenois délivrera, selon besoins, des clés d'accès aux différentes pièces énumérées ci-dessus aux personnes responsables de l'activité susnommée, contre signature.
L'association sera responsable des clés qui lui seront remises. L'association sera responsable de la fermeture des locaux après chaque session, ainsi que d'une gestion raisonnée de l'énergie : portail d'entrée, porte d'entrée (rez-de-chaussée à droite du bâtiment), la porte d'accès à l'étage, la porte d'accès au logement, baisse des thermostats à la fin des derniers cours de la journée.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La mise à disposition des locaux en bon état d'utilisation est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à l'Ecole de Musique les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.
La mise à disposition des locaux correspond à un don non numéraire d'une valeur de 8 500€ par année d'activité.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an maximum.
Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties, selon les conditions énumérées à l'article 5.
Une attestation d'assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs, à jour devra être remise à chaque renouvellement de la convention.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Publié le : 10/07/2026 15:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/71424

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260708-2026070805-DE

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.
La partie souhaitant résilier la convention adressera à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à un mois.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

En 2 exemplaires,

Fait à Châtenois, le 6 juillet 2026.

Pour la Commune,
Stéphane SIGRIST

Maire

Pour l'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois
Marc DEYBER

Président

Publié le : 10/07/2026 15:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/71424